

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LEANNEC, Mme ANNIC, NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. COMBES, M. PLUNIAN, M. LE HEBEL, M. OLLIER, M. DOLO, M. LE BOUILLE, M. GRÉGORI, Mme MONTOYA

Absents ayant donné procuration :

M. LE PALLEC à M. LE VAGUERESSE, M. PLENIERE à M. KERAUDRAN-STEPHANT, M. GALLOU à M. LE LUDEC, M. JOUBIOUX à Mme LE FLOCH, Mme ALLANIC-LE MORLEC à Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GOFF-PINARD à M. LE LEANNEC, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme ANNIC, M. CARIO à ROBIC-GUILLEVIN, Mme JAFFRÉ à M. GRÉGORI

Absents :

Mme KERVADEC, Mme LETERTRE-DESPRÉS, Mme GICQUELLO-TEXIER

Madame ANNIC a été désignée secrétaire de séance.

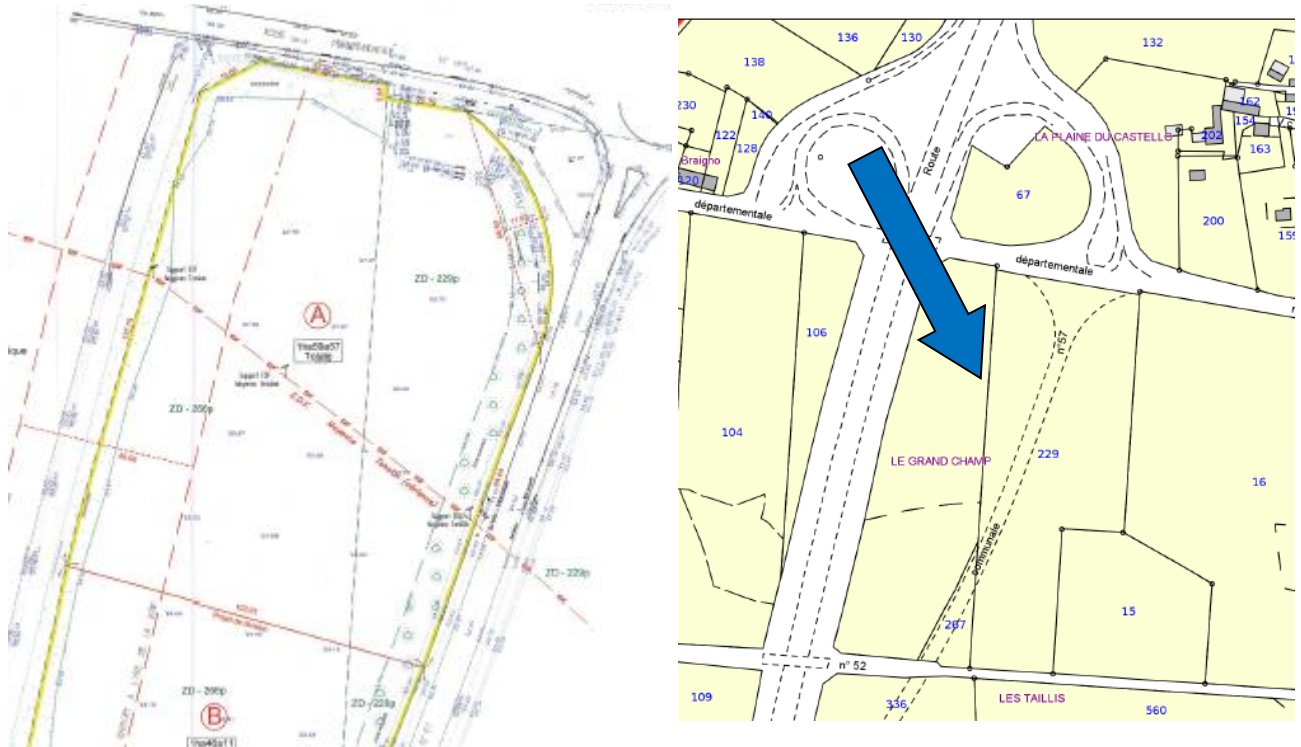
ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 12 avril 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vente de terrains au Porzo (D2018-04-25-01)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, la commune de Kervignac avait décidé de céder 15 957 m² à prélever des parcelles cadastrées section ZD 266 et 229 au bénéfice de 4B Packaging ou de toute personne morale se substituant à 4B Packaging.



En l'attente d'éventuelles subventions, le prix de vente n'avait pas été fixé.

Vu la délibération n°2017063006,
Vu l'avis des Domaines en date du 18 avril 2018,

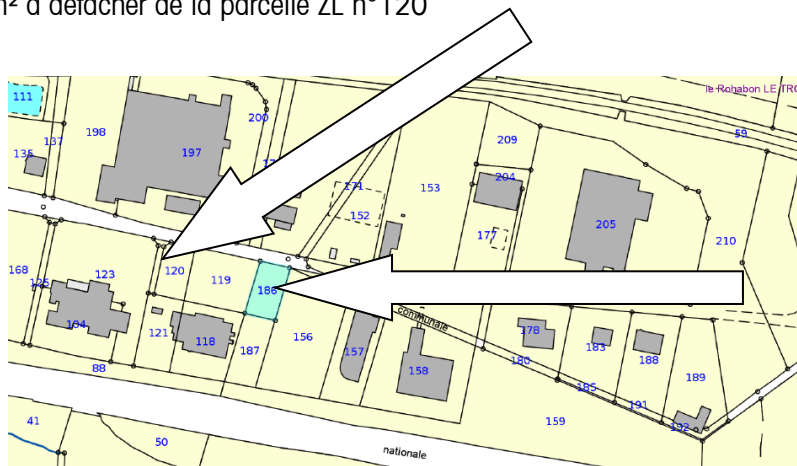
Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de céder 15 957 m² à prélever des parcelles cadastrées section ZD 266 et 229 à 4B Packaging ou à toute personne morale se substituant à 4B Packaging aux prix de :
 - o 19 euros HT le m² pour la partie constructible de 11 997 m², soit un prix total de 227 943 € HT.
 - o 4 euros HT pour la partie non constructible de 3 960 m², soit un prix total de 15 840 € HT ;

Vente de terrains au Porzo (D2018-04-25-02)

La SCI BENVIER se porte acquéreur des parcelles listées ci-après :

- ZL n°186, d'une contenance de 1 677 m²
- 1 046 m² à détacher de la parcelle ZL n°120



Vu l'avis des Domaines en date du 18 avril 2018,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de céder à la SCI BENIVIER ou à toute personne morale se substituant à la SCI BENIVIER la parcelle cadastrée section ZL n°186, d'une contenance de 1 677 m² et 1 046 m² à prélever de la parcelle cadastrée section ZL n°120 au prix de 15 € HT le m² soit un prix total de 40 845 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition intervient dans le cadre de l'extension des charcuteries du Blavet

Monsieur le BOUILLE demande que le nom de l'industriel « derrière » le nom de la personne morale acheteuse figure sur les notes de synthèse transmises aux conseillers.

Vente de terrains en zones d'activités : signature d'une convention de coopération et de gestion avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (D2018-04-25-03)

Dans le cadre de la loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a l'exercice exclusif.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres. A ce jour, lesdites conditions n'ont pas été arrêtées.

Afin de pouvoir finaliser les opérations immobilières engagées et d'assurer la continuité de service et le développement économique, il paraît nécessaire de signer une convention temporaire de coopération et de gestion avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Ladite convention permettra à la commune de prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis. La convention concernera des parcelles sises sur la ZAE du Porzo dont la commercialisation est imminente.

Les secteurs concernés par la convention de coopération et de gestion sont listés ci-après:

- ZC 245
- ZC 267 à diviser
- ZC 313
- ZL 120 à diviser
- ZL 186
- ZD 229 à diviser
- ZD 266 à diviser

Il est précisé que la convention conclue sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des parcelles expressément visées dans la convention afin de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu le projet de convention de coopération et de gestion annexé à la présente délibération,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de coopération et de gestion ci-annexée ;
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Monsieur le Maire précise que toutes les zones d'activité vont être reprises par l'intercommunalité. Il indique que la cession se ferait vraisemblablement dans l'esprit d'un système de crédit-vente, avec

un remboursement de l'intercommunalité vers la commune qui interviendrait au fur et à mesure des ventes.

Les modalités de transfert sont à l'étude.

Le Maire indique que la partie NE de la zone du Porzo, côté Rohabon, est d'ores et déjà réservée. L'acquisition des terrains de Mme DOREL, sur laquelle le conseil municipal s'était prononcé favorablement fin 2017 sera réalisée directement par la BBO.

Rénovation et extension du bâtiment regroupant les salles 1 et 2 au complexe sportif : signature du contrat de Maîtrise d'œuvre, actualisation du plan de financement (D2018-04-25-04)

Par délibération en date du 26 février 2018, le conseil municipal a approuvé le programme de rénovation et d'extension du bâtiment regroupant les salles de sport n°1 et 2 au complexe sportif. Ces travaux visent notamment à améliorer la performance énergétique du bâtiment, dont la construction remonte à 1983.

1) Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre présentée par le cabinet BS ARCHITECTURE, domicilié à Kervignac, dont le montant s'élève à 31 000,00 € HT.

2) Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'approuver la modification du plan de financement de l'opération. Le plan de financement initial ne prenait en effet pas en compte la réfection de la toiture de la salle n°1 ni les renforts de charpente nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, la circulaire préfectorale relative à la dotation de soutien à l'investissement local a été publiée le 6 avril 2018 : l'opération est susceptible de bénéficier de subventions dans ce cadre.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	418 000	Etat (DETR)	104 545
Maîtrise d'œuvre, coordination et frais divers	37 000	Etat (DSIL)	168 455
		Département	91 000
		Commune	91 000
	455 000		455 000

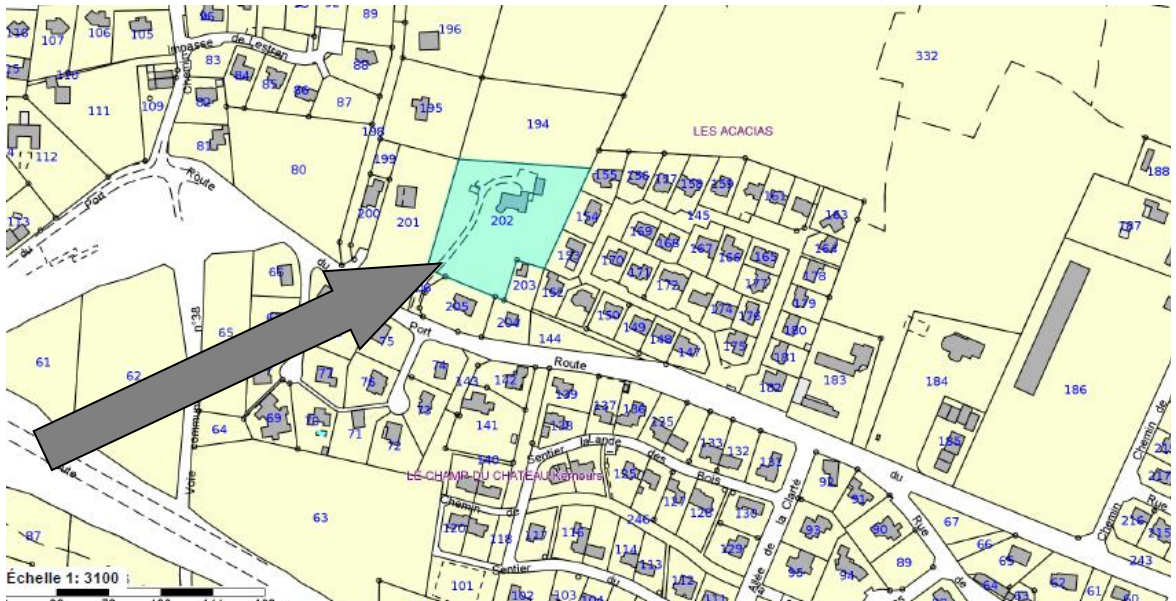
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BS Architecture ;
- Approuvent la modification du plan de financement de l'opération.

Serge LE VAGUERESSE précise que les montants de subvention indiqués en recettes correspondent au montant maximum de subventions pouvant être obtenu.

Dénomination d'une impasse (D2018-04-25-05)



Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de dénommer « Impasse des Mille Couleurs » l'impasse desservant les parcelles cadastrées section AH n°202 et 206.

La séance est levée à 20h25.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC-GUILLEVIN		M. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. LE LEANNEC		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M.COMBES			
M.PLUNIAN		M. LE HEBEL	
		M. OLLIER	
M. CARIO		M. DOLO	
		M. LE BOUILLE	
Mme MONTOYA		M. GREGORI	

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Vente de terrains au Porzo	D2018-04-25-01
Vente de terrains au Porzo	D2018-04-25-02
Vente de terrains en zones d'activités : signature d'une convention de coopération et de gestion avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan	D2018-04-25-03
Rénovation et extension du bâtiment regroupant les salles 1 et 2 au complexe sportif: signature du contrat de Maîtrise d'œuvre, actualisation du plan de financement	D2018-04-25-04
Dénomination d'une impasse	D2018-04-25-05